

LE RAVITAILLEMENT DE SEPTEMBRE

PAIN. — Rations sans changement avec celles du mois précédent. Valeur d'échange des tickets-chiffres : 100 grs pour 75 grs de farine ou 100 grs de pain d'épicerie ; 180 grs pour 100 grs de biscuits ou biscuits ; 350 grs pour 250 grs de viande, crème, enroulés, ou féculé.

R.A.S.-A. V. J. 1 et J. 2 : 250 grs pour 250 grs de pâtes de régime ou gluten, ou factos sérum, à la caséine, à la protéine.

J. 1 et J. 2 : 350 grs pour 250 grs d'orge perlé.

VIANDE. — Sans changement. **LAIT.** — Lait frais E. et J. 1 : 3/4 de litre ; J. 2 Malades et Femmes allaitant : 1/4 de litre ; F.E. et Malades : demi-litre.

SUCRE. — 2 kilos soit 500 grs pour chacun des tickets 1, 2, 3. La ration peut être honorée en raffiné, cristallisé, tablettes, vergolets ou candi, selon le désir des consommateurs et les dispositions sur place.

CAFÉ. — 300 grs (tickets 5 et 6) ; Famille nombreuse (F.N.) : 200 grs ; Mariniers : 70 grs pour 10 jours ; Mineurs du fond : 125 grs par mois ; Isolés civils : 5 grs et militaires : 10 grs par jour.

CHICORÉE. — Tous consommateurs : tickets A : 125 grs ; tickets D : 125 grammes.

CONFISERIE. — 125 grs pour E (Bon de commande P.G. ; bon de perception P.H.) ; J. 1 (N.G.-N.H.) ; J. 2 (L.G.-L.H.) ; V (X.G.-X.H.).

CHOCOLAT. — 125 grs pour J. 1 (N.I.-N.J.) ; V (X.I.-X.J.) ; 250 grs pour J. 2 (L.I.-L.J.) ; J. 3 (V.I.-V.J.) ; F.E. (bons épaveux).

FARINES ALIMENTAIRES. — Sucre : 750 grs pour E (P.G.-P.D.) ; simple : 750 grs pour J. 1 (N.C.-N.D.) ; 500 grs pour J. 2 (L.C.-L.D.).

FLOCONS. — 250 grs pour J. 2 (L.E.-L.F.) ; F.E. : 750 grs ; Sinistrés : 500 grs.

RIZ. — 250 grs pour E (P.A.-P.B.).

FROMAGE. — 100 grs (tickets A à E) ; F.E. : 60 grs ; R.A.S.-A. : 160 grs ; R.A.S.-B. : 580 grs ; Mariniers : 80 grs pour 10 jours ; Isolés civils et militaires : 10 grs par jour.

SIROP DE SUCRE. — 200 grs (O.U. 14) ; 300 grs pour T.L. ruraux (H.D.-H.G.) ; 200 grs pour T.L. ruraux (J.D.-J.G. cercles).

CONFITURE. — 250 grs (C.U. 15) ; 250 grs pour T.L. ruraux (H.D.-H.H. cercles) et M. ruraux (J.D.-J.H. cercles).

PÂTES ALIMENTAIRES. — Mariniers : 75 grs pour 10 jours ; Sinistrés : 250 grs ; Isolés : voir légumes secs.

LÉGUMES SECS. — F.N. : 600 grs ; Mariniers : 300 grs pour 10 jours ; Sinistrés : 1 kilo par carte ; Isolés civils : 50 grs ou 50 grs pâtes alimentaires pour 300 grs pommes de terre par jour ; Isolés militaires : 40 grs ou 80 grs de pâtes ou 400 grs de pommes de terre par jour.

BEURRE. — 210 grs dans les communes urbaines (soit 50 grs pour l'ensemble des tickets A Matières grasses quantitatives 1, 2, 5, 6, 9, 10, 11, 12 plus 40 grs pour chacun des tickets A Matières grasses quantitatives 1, 2, 3, 4).

150 grs dans les communes rurales pour l'ensemble des tickets A Matières grasses quantitatives 1, 2, 5 à 12.

T.L. : communes urbaines : 300 gr. (250 grs pour les tickets 1 à 8 et 50 grs pour tickets 13 à 16). Communes rurales : 300 grs (communes urbaines) plus 60 grs (H.C.-H.P. cercles).

60 grs ; communes urbaines : 600 grs (550 grs tickets 1 à 8 et 50 grs tickets 13 à 16). Communes rurales : 600 grs (comme pour urbaines) plus 60 grs (J.C.-J.F. cercles).

Mineurs du fond : 55 grs par jour. F.E. : 200 grammes. R.A.S.-A. : 350 grs ; R.A.S.-B. : 1.350 grammes.

Frontaliers M.T. : 300 gr. (250 gr. pour les tickets 1 et 2 et 50 grs pour le ticket quantitatif P.B.).

Mariniers (pour 10 jours) : 50 grs avec tickets quantitatives et 20 grs avec ticket W ; M.T. : 100 grs avec tickets quantitatives et 70 grs avec ticket Z.

Isolés civils et militaires : 15 grs par jour.

OUVRIERS PREPOSÉS AUX TRAVAUX DE REPARATION ET DE DEBLAIEMENT. — Catégorie T.L. : carte T.R. par jour : 125 grs de pain ; 50 grs de viande et 1/5 de litre de vin.

Catégorie T : carte C.O./T.R. par jour : 250 grs de pain, 90 grs de viande, 10 grs de beurre et 1/5 de litre de vin.

Consommateurs des communes urbaines réfugiés dans des communes rurales. — Les possesseurs de cartes E./O.U. se voient octroyer un rationnement égal à celui qu'ils percevaient antérieurement à leur départ, en ce qui concerne les rations spéciales des O.U. soit :

Viande. — Tickets P.Q./R.S. : 30 grammes par coupon.

Beurre. — Tickets R/CU, 20-R./CU 21 : 30 grs par coupon.

Confiture. — 2/CU 1-R./CU 2 : 30 grammes.

Sirop de sucre. — R-CU 3-R./CU 4 : 200 grammes.

Pâtes alimentaires. — R/CU 5-R./CU 6 : 250 grammes.

EAU-DE-VIE RHUMÉE. — 5 centilitres sont perceptibles par les consommateurs du Pas-de-Calais seulement et appartenant aux catégories J.3, A., T., C., V. Cette liqueur sera perçue contre remise des tickets V.G. (pour la catégorie J.3) ; G.C. (A.) ; T.C. (T.) ; Q.C. (C.) et X.C. (V.).

Titres pour ressortissants allemands. — Les coupons alimentaires peuvent être honorés indifféremment en pâtes alimentaires, flocons de céréales, légumes secs ou farines alimentaires.

Les coupons « Marmelade » peuvent être honorés indifféremment en confitures, sirop de sucre ou miel artificiel.

Aucun dépôt d'inscription n'est exigible. Les titres de rationnement allemands mis en service dans le reste de la France et en Belgique n'ont aucun pouvoir d'achat dans le Nord et le Pas-de-Calais. Les tickets spéciaux doivent être honorés par priorité, pour autant que les denrées qu'ils concernent existent dans les rayons du commerçant à qui ils sont présentés.

Les titres émis pour la Région de Lille portent la mention : « Valable seulement pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais ».

Inscriptions pour les denrées d'épicerie. — Les coupons des mois de Septembre à Décembre des feuilles semestrielles de coupons du 2e semestre 1944 ayant été utilisés pour la perception du pain au titre du mois d'août, ce titre est annulé et remplacé par une nouvelle feuille de coupons destinés à couvrir la période susvisée.

Les dispositions prescrites dans le tableau de rationnement de Juillet, en ce qui concerne la procédure de l'inscription pour les denrées d'épicerie pour le 2e semestre 1944 se trouvent reportées sur ce nouveau titre.

En conséquence : 1° Les coupons N° 1 de Septembre, Octobre, Novembre et Décembre des feuilles semestrielles de coupons du 2e semestre 1944 de toutes les catégories : Titres 642 à 644 (papier vert, impression violette sur fond rouge), sont sans valeur pour l'inscription pour les denrées d'épicerie.

2° Les coupons N° 1 de Septembre, Octobre, Novembre et Décembre des feuilles semestrielles de coupons du 2e semestre 1944 de toutes les catégories : Titres 777 à 784 (papier jaune, impression rouge sur fond vert), sont seuls valables pour l'inscription pour les denrées d'épicerie.

Cette mesure ne modifie en rien les dispositions prescrites pour la procédure de l'inscription pour la période restant à couvrir sur le 2e semestre 1944, attendu qu'il ne s'agit en l'occurrence que d'une substitution de titres par d'autres.

Les consommateurs demeurent, en conséquence, inscrits chez les commerçants détaillants dépositaires de leurs inscriptions tant au titre du recensement de Juillet qu'en cas de changement de résidence.

Les présentes dispositions ne sauraient en aucun cas servir de prétexte à des mutations d'inscription ou de déplacement de clientèle.

SUCRE ET CHICORÉE. — Les consommateurs porteurs de titres d'alimentation au mois d'août ont perçu au cours de ce mois : 1 kg. de sucre et 125 gr. de chicorée, représentant le rationnement en Septembre dans ces deux denrées.

Or les consommateurs nouveaux, rapatriés ou venant d'autres régions habitant dans la région de Lille qui seront inscrits à partir du 1er Septembre, ne pourront être mis en possession des tickets d'août ayant servi à la distribution du sucre et de la chicorée de Septembre.

Afin que ces consommateurs ne soient pas lésés, il leur sera délivré : 1° Pour la chicorée : une carte P. N. amputée de tous les tickets autres que celui donnant droit à 125 grammes de chicorée ; 2° Pour le sucre : deux cartes de pain E. de Septembre amputées de tous les tickets autres que celui donnant droit à 450 gr. de sucre ; cinq tickets de 20 grammes de sucre des cartes pour les isolés civils.

Les commerçants détaillants dépositaires des inscriptions de ces consommateurs sont tenus d'honorer les tickets ci-dessus qui leur sont présentés contre les droits pourrout être justifiés par la date de délivrance de la carte individuelle d'alimentation.

Rationnement des dragées. — En raison des difficultés d'approvisionnement et de fabrication des dragées qui résultent de ces circonstances actuelles, les coupons afférents à cette denrée seront honorés à partir du 1er Septembre 1944 par : 1 kg. de dragées ; 1 kg. de fondants.

L'achat de la pomme de terre est rendu libre

La Préfecture Régionale communique :

En application de l'arrêté du 25 août 1944, la vente de pommes de terre aux consommateurs est libre à partir du 1er septembre.

Toutefois, l'imposition du cultivateur est maintenue.

Pour son approvisionnement, le consommateur pourra, soit aller directement en culture, soit s'adresser à son détaillant habituel ou à un grossiste destinataire.

Des cartes distribuées dans quelques grands centres urbains donneront droit à une priorité commerciale à concurrence de 100 kilos pour le consommateur ordinaire et de 150 kilos pour les travailleurs lourds. C'est-à-dire que ces cartes devront être honorées par priorité tant par

DOUBAIX

La distribution des tickets de ravitaillement

La distribution des tickets de rationnement en pain, viande et matières grasses, des cartes de lait et des feuilles de coupons se poursuivra salle Henri Wattezos, rue de l'Hospice, dans l'ordre suivant :

Jeu. 31 août : matin, de 8 h. 30 à 11 h. 30 ; soir, de 14 h. 30 à 17 h. 30 ; 30.301 à la fin.

Les retardataires ne seront servis que dans la journée du vendredi 1er septembre seulement.

La distribution des cartes de lait valables pour les mois de septembre, octobre, et novembre aura lieu en même temps et dans le même ordre. Les consommateurs devront présenter leur encartage muni de la carte de lait d'août. Les consommateurs ne présentant pas cet encartage ne pourront être servis.

La distribution des tickets de pommes de terre aura lieu à une date ultérieure.

Pendant la durée de la distribution, les guichets de l'hôtel et de la chaussure seront fermés, sauf pour les personnes convoquées.

DES CHAUSSURES POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 13 ANS

Les demandes de chaussures pour enfants de moins de 13 ans, seront acceptées Salle Wattezos, guichet n° 15, du 1er au 10 Septembre.

Tous les enfants nés en Mars ou en Septembre, pourront déposer une demande.

Sociétés et Comités

Vieux Travailleurs Roubaisiens. — Nous informons nos adhérents que le siège se trouve provisoirement café Lefebvre, 5, rue des Halles. Les membres dont les cartes portent les numéros 1.101 à 1.300 doivent venir jeudi 31 août, de 14 à 17 heures, pour tickets.

AMICALE DU PERSONNEL DE DIRECTION ET DE MAÎTRISE DE L'INDUSTRIE TEXTILE DE ROUBAIX ET SES CANTONS. — Dimanche 3 septembre au siège social, Café des Orphéonistes, 196, rue de la Gare, à Roubaix, permanence mensuelle de 10 à 11 h. 30

spécialement convoqués les retraités. Ordre du jour : cotisation (rapport aux retardataires pour la mise à jour ; paiement des indemnités aux déçus ; primes de naissance et secours extraordinaires de naissance ; allocations journalières, maladies, avec arrêt travail ; opérations, radiographies, radioscopies, analyses, etc. et des prestations des assurances sociales aux ayants droit caisse 31. Inscriptions de nouveaux membres. Renseignements divers.

De service toute la commission. Dimanche 3 septembre, à 9 heures précises, réunion du conseil d'administration.

ASSURANCES SOCIALES « LA FAMILLE ». — Section du Pile. — Per-

les producteurs que par les négociants. Bien entendu, chaque consommateur reste libre d'acheter plus de 100 ou de 150 kilos, mais si le producteur ou le négociant ne dispose pas à cet instant des quantités voulues pour satisfaire toutes les personnes qui se présenteraient chez lui il ne délivrera momentanément au consommateur que 100 ou 150 kilos suivant le cas.

Cette disposition ne constitue en rien un régime plus rigoureux pour certains grands centres, mais, au contraire, un régime de faveur qui doit permettre aux consommateurs de ces centres d'être immédiatement servis à concurrence d'au moins 100 kilos par carte. Lesdites cartes devront être utilisées avant le 31 décembre 1944. Passé cette date, les distributions réglementées permettant d'honorer les priorités ne seront plus assurées.

Les Comités sociaux pourront se substituer à leurs membres pour acquérir les pommes de terre soit en culture, soit chez un négociant.

Lorsque le consommateur s'approvisionnera en culture sans carte prioritaire, il remettra au producteur un reçu sur papier libre des quantités perçues.

En ce qui concerne les prix, il est bien entendu que la taxe constitue un maximum qui ne saurait être dépassé.

VERS L'UNIQUE

par Max DU VEUZIT

Il se mit à rire et son rire était forgé de toute l'ironie du monde.

— Henri Talain n'a jamais tenu un serment d'amour, ni été fidèle à une femme ! poursuivit-il, en s'exaltant. Il ne faut pas se fier aux boniments qu'il débitait : autant en emporte le vent ! Ah ! ah ! ah ! voilà ma réputation ! voilà ce que l'on dit. Voilà ce que vous pensez !

En ce moment, toutes les passions mauvaises étaient en lui, et il aurait fait du mal pour le plaisir de voir souffrir ou de faire horreur.

Les hommes ont des instincts qui annihilent en eux raison et volonté : il était à un de ces mauvais instants et il ne lui venait aux lèvres que des mots pouvant la meurtrir et la scandaliser davantage.

Mais sur la joue pâle d'Isabelle, il vit rouler une larme.

Il arrêta soudain sa marche éternelle.

— Je suis une brute ! dit-il, la voix changée. De nouveau, tout était encore chambardé et lui-même et il sen-

L'Egalité

Camoufflez vos lumières

Dans la nuit du 30 au 31 Août, le CAMOUFLAGE ABSOLU EST OBLIGATOIRE de 20 h. 37 à 7 h. 6.

manance mercredi et samedi, de 18 à 19 h., au lieu de 16 h. 30 à 19 h. 30.



ETAT CIVIL

Naissances : Mauricette Van Boughout, 102, rue des Fossés ; René-Yoland Verryken, 22, rue Dombasie ; Jean-Pierre Cateau, 21, rue Michel ; Josette Desmetre, 110 bis, rue Bernard, c. Bernard, 1 ; Janine Coppenolle, de Willems (Nord), née à la Maternité municipale, 20, avenue Julien-Lagache ; Francis Morival, 47, rue d'Arcole, c. Joye, 18 ; Agnès Couqué, 29, rue du Vieil-Abreuvoir ; Joëlle Carton, 106, boulevard de Lyon ; Daniel Bergot, 43, rue du Creusot, à Croix, né à la Maternité municipale, 20, avenue Julien-Lagache.

Publication : Emilien Demeire, vernisseur, à Tourcoing, et Irène Hessens, embailluse, rue des Fondateurs, cour Saint-Maurice, 12.

Décès : Elisabeth Stallaert, 77 ans, 66, rue de l'Ommelet ; Noël George, 25 jours 60, rue Colbert ; Charles Odendhal, 68 ans, 18, rue Delattre, c. Delattre, 3 ; David Boeykens, 33 ans, 61, rue des Parvenus.

NECROLOGIE

SIN-LE-NOBLE. — Les funérailles de Monsieur Léon COLMANT, Pharmacien, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Instruction Publique, Décoré de la Médaille de la Reconnaissance Française, Président Honoraire du Syndicat des Pharmaciens du Nord de la France, Président du Conseil d'Administration et Directeur général de la Société Etudiante de Sin-le-Noble, Ordonnaire du Bureau de Bienfaisance, Vice-Président du Comité d'Ent'aide du Collège aux prisonniers, pieusement décédé à Sin-le-Noble, le 25 août 1944, dans sa 78^e année, ont eu lieu le Lundi 28 août 1944, à 11 heures, en l'Eglise Saint-Martin, à Sin-le-Noble, d'où son corps a été conduit au cimetière du centre. — De la part de : Mme Léon Colmant, née Julie Varlez, son épouse, toute sa famille, ses amis, le personnel de la Société Electrique, les membres du Bureau de bienfaisance. — Sin-le-Noble, 1, rue Carnot. — Cet avis tient lieu de faire-part.

LILLE. — Vous êtes prié d'assister aux funérailles de Monsieur Fernand HENRI CATTIAUX, décédé accidentellement à Lille, le 27 août 1944, dans sa 24^e année. Lesquelles auront lieu le Jeudi 31 août, à 9 heures, en l'Eglise Saint-Charles (Bois-Blancs), Assemblée à la maison mortuaire, 24, rue des Bois-Blancs, à 8, 45. — Cet avis tient lieu de faire-part.

WATTRELOS

A la Symphonie « Les Amis réunis ». — Dimanche dernier, au cours de la messe de 11 h. 30 en l'église Saint-Medou, la symphonie « Les Amis réunis » donna une audition qui attira une foule nombreuse à l'église. Sous la haute direction de son distingué chef, M. Piron, la Symphonie exécuta « l'Entrée des luttteurs aux arènes », de J. Fucik ; ouverture de « Falstaff », de J. de Smeteky, et « Fantaisie sur des motifs de Schubert », arrangée par A. Mouton.

Aldé par les grandes orgues jouées de mains de maître par M. Deamul-

MODIFICATION DES TARIFS DES TRAMWAYS DE L'ELECTRIQUE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING

Ces tarifs qui datent de 1938 viennent d'être modifiés par un arrêté préfectoral du 29 août.

Le nouveau carnet de tickets, qui contiendra 17 tickets utilisables sur les deux faces (contre 15 tickets dans le carnet ancien) sera vendu 20 francs. Le prix du ticket sera donc sensiblement relevé, mais le nombre de tickets exigé pour un voyage sera moindre que par le passé, sauf pour les voyages d'une section.

Il faudra en effet présenter deux tickets pour un voyage de 1, 2 ou 3 sections, 3 tickets pour 4 sections, 4 tickets pour 5 sections, 5 tickets pour 6 sections, etc.

La valeur du ticket vendu au détail sur les voitures sera portée à 1 franc.

Les nouveaux tarifs seront appliqués dès le jeudi 31 août.

Les tarifs ouvriers et scolaires ne subiront pas d'augmentation ; certaines modalités de perception seront changées dans quelques semaines. Les renseignements relatifs à ces tarifs ainsi qu'aux abonnements feront l'objet d'affiches apposées dans les kiosques et les voitures. Il en sera de même pour les conditions de remboursement des anciens tickets non utilisés.

RÉVEIL AGRICOLE

Le charbon de bois, qui donne d'excellents résultats en médecine humaine, a-t-il un effet utile en l'alimentation animale ? Telle est la question que des éleveurs se sont posés et à laquelle les expériences suivantes ont répondu.

Opérant sur un lot très homogène de 50 agnelons d'Aybsburg d'un second lot de 50 agnelons d'autres races distinctes vivants à la même façon ; les rations composées de foin, de luzerne, de fèves, de pois, de céréales, etc.

Le premier agnelon ne reçut pas de charbon de bois, le second en reçut 50 grammes, le troisième 100 grammes, le quatrième 200 grammes, le cinquième 300 grammes, le sixième 400 grammes, le septième 500 grammes, le huitième 600 grammes, le neuvième 700 grammes, le dixième 800 grammes, le onzième 900 grammes, le douzième 1000 grammes.

Le résultat à être concluant.

HALLUIN

Aux assistés du bureau de bienfaisance. — Le jeudi 31 août, rue Gustave Desmetre, de 9 à 10 h. 30, distribution des bons de denrées et pain aux assistés du bureau de bienfaisance.

Comité d'entraide aux prisonniers. — Aujourd'hui permanence 42, rue Jean-Jaures, de 14 à 17 heures.

Dispensaire d'hygiène. — Les consultations auront lieu le jeudi 31 août, rue Gustave Desmetre, à partir de 9 h. 30, pour les malades de Halluin et Roncq ; à 15 h., pour ceux de Bondues, Linselles, Neuville-en-Ferrain, Wervicq-Sud, Comines et Bousbecques.

Ebouage. — Le ramassage des ordures ménagères sera effectué ce jeudi dans les rues du quartier de la Pannerie.

Les Spectacles dans la région

A ROUBAIX

RADIO-CINE Dem. jdi, ch. progr. 1 suite séance : 1.15 Fernandel dans son grand succès « BARNABE ». R. Rire, F. Rire. Attention ! Le samedi : 1 Scé à 1.15

CHRONIQUE VIEUX TRAVAILLEURS

DEMANDE souvent posée des Vieux Travailles : S'agit-il d'un quel quel conditions d'existence ?

REPONSE. — L'âge en effet de 1941. Arrêtés en 1941. Arrêtés en 4 septembre du 16 septembre.

Ses buts se valent aux vieux salariés dénués ; de réor par obligation néficiaires du travail salarié ; d'inciter les travailleurs des grilles à se fixer à la car nuer ainsi le ravitaillement.

Conditions. — a) soit justifié par un travail salarié, à la date de la promulgation de la loi, travail procurant à l'employé une rémunération égale à celle de la même date, aide aux travailleurs de l'emploi, dans les conditions de l'article 7 de la loi du 11 octobre 1940 ; b) soit fait par un travailleur âgé de 50 ans et percevant un salaire assimilé, sous réserve que cet emploi ait été exercé au cours de sa vie professionnelle.

Le premier agnelon ne reçut pas de charbon de bois, le second en reçut 50 grammes, le troisième 100 grammes, le quatrième 200 grammes, le cinquième 300 grammes, le sixième 400 grammes, le septième 500 grammes, le huitième 600 grammes, le neuvième 700 grammes, le dixième 800 grammes, le onzième 900 grammes, le douzième 1000 grammes.

Le résultat à être concluant.

LE JARDIN FAMILIAL

LA MONTEE DEMANDE de voir choux au printemps. Un vendeur prétend que les choux à rames, Cornal, sont un moyen d'emploi anormal ?

REPONSE. — La montée des choux à rames n'est pas une anomalie. C'est une méthode de culture qui a été utilisée pendant longtemps. Elle consiste à planter les choux à rames dans des trous espacés de 1 mètre, ce qui permet de les cultiver plus facilement et de les récolter plus tôt.

— Je sais bien ; vous n'êtes pas comme les autres.

— On ne se refait pas ! Aussi, vous, il faut être raisonnable et ne plus penser à moi. J'ai l'instinctif besoin d'une vie régulière. Jamais je n'accepterai le déshonneur dans une liaison passagère.

— Je ne suis pas libre de vous offrir autre chose ! Mes parents ont tracé la voie de mon avenir et je n'ai pas le droit de m'en écarter et de les décevoir.

— C'est eux qui vous ont lancé dans cette vie de plaisir ? fit-elle avec étonnement.

— Non, mais ils admettent toutes mes folies et ils paient tous mes caprices ; ça leur paraît naturel. Il faut que jeunesse se passe, disent-ils. Il n'y a que mon avenir qu'ils se réservent et qu'ils veulent diriger selon leurs vues. Je leur ai promis d'épouser une jeune personne de leur entourage qu'ils désirent avoir pour fille.

— Alors vous êtes fiancé ?

— Non. Pour le moment, je ne veux pas me marier ; le mariage me fait horreur.

— Mais vous êtes engagé tout de même.

En parlant, elle retirait sa main qu'il avait gardée entre les siennes.